

La Guerre de 100 ans à La Mancellière, banlieu de Saint-Lo en Costentin,

ou quand on enfouissait ses biens dans la terre.
Cas d'arme de feu en 1357. (titre et sous-titre d'A Butot)

Ce texte, dont une transcription (partielle) de M. Alfred Butot est aux Ach. Départ. de la Manche (145 J 9), et l'original aux Arch. Nat. JJ 119 fo 10900, dont une amie m'en a procuré une copie (intégrale) que j'ai remis aux Archives Départementales.

Pour que chacun comprenne de quoi il s'agit voici une traduction de ce texte en français contemporain, que Monsieur René Lepelley, professeur honoraire de l'Université de Caen, à accepter de me faire, ce dont je lui suis très reconnaissant.

Bernard Leconte

(lettre de rémission adressée par le Roi à un criminel)

“Charles VI ... Nous faisons savoir à tous présents et à venir que ceci nous a été exposé de la part de Jehan Cuilleron de la paroisse de La Mancellière, de la banlieue de Saint-Lô en Cotentin : il y a environ 24 ans, les guerres étaient si grandes entre les partis de Normandie que les bonnes gens du plat pays ne savaient pas où cacher leurs biens ni où aller se réfugier en hâte dans une place fortifiée sans être surpris par les Anglais ou d'autres ennemis de notre Royaume. Certains gens de ladite paroisse avaient fait des fossés (tranchées) et avaient creusé des fosses dans la terre, dans lesquels ils avaient mis une partie de leurs biens en sécurité, par crainte desdits ennemis qui, à ce moment-là, tenaient plusieurs places fortes dans le pays en question. Et à peu près à cette époque, il arriva qu'un jour des malfaiteurs qui faisaient semblant d'être

Anglais et qui criaient « Saint George » prirent et dérobèrent une grande quantité desdits biens qui appartenaient aux dites gens de ladite paroisse. Ces gens-là, pour remédier à cela et retrouver leurdits biens se rassemblèrent une certaine nuit, à minuit, parce qu'ils savaient que lesdits malfaiteurs seraient alors audites fosses pour accomplir le dit vol ; eux-mêmes y étaient allés (y sont allés) pour guetter ces malfaiteurs, qu'ils trouvèrent en train d'emporter et de dérober leurdits biens. Et parce qu'il faisait nuit, et qu'ils ne voyaient pas ni ne savaient quels gens c'était, et qu'alors lesdits malfaiteurs se mettaient à fuir avec leurdits biens, ledit suppliant et quelques autres, pour récupérer leurdits biens, entreprirent de chercher lesdits malfaiteurs et, en le faisant, lancèrent du feu (des torches enflammées) par-dessus lesdites fosses ou les trous pour savoir si tel ou tel de ces malfaiteurs y étaient restés en embuscade ou autrement pour dérober leurdits biens. Dans les fosses ou trous en question, il n'était resté aucun de ces malfaiteurs à l'exception seulement de celui qu'on appelle Yon Ozenne qui y était allé avec lesdits malfaiteurs pour faire ledit vol. Cet homme était le voisin dudit suppliant, chose dont en vérité ce suppliant et les autres de son groupe ne savaient rien. On dit que c'est à cause de ce feu et de la fumée qui s'en suivit que cedit Yon fut tué et mourut dans les fosses ou trous. Mais vraiment, quand le fait de la mort de son voisin vint à la connaissance dudit suppliant, celui-ci en fut très surpris, triste et affligé. Toutefois ledit suppliant redoute que, à l'instigation de certaines gens pleins de haine et de sévérité sur la justice, il ne puisse être accusé, poursuivi ou inquiété à l'occasion dudit fait ainsi advenu, (il craint aussi) d'être convoqué à nos jours d'audience (à notre tribunal) et que, s'il en était ainsi, notre soutien ne lui soit pas acquis.”

(la suite d'un intérêt moindre, n'a pas été transcrite)

(Rémission - Bailli de Cotentin)

Donné à Paris, l'an de grâce M CCC IIII^{xx} et un (1381) et le 1er de N. R. au mois de juillet.